



D.2024.02.07.5.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 7 Février 2024

5- GESTION DU PATRIMOINE

5.10 - BATIMENT INFRASTRUCTURE : Convention C2022-1019 de maitrise d'ouvrage déléguée et de financement conclue avec Toulouse Métropole relative au Projet urbain Bellefontaine pour la modification des accès à la station de métro – Approbation de l'avenant n°1

L'an deux mille vingt quatre, le sept février dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X (jusqu'au point 4.3)	X (à M.Grass à compter du point 5.1)	
CHOLLET François		X (à M. Trautmann)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent			X
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Par délibération D.2022.01.13.5.5 du 13 avril 2022, le Comité Syndical a autorisé le Président de Tisséo Collectivités à signer la convention n° 2022-1019 avec Toulouse Métropole relative au Projet Urbain Bellefontaine modifiant l'accès à la station de métro.

Cette convention a été prise dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont la Métropole envisageait de réaménager le quartier Bellefontaine. La convention a pour objet les travaux nécessaires pour la modification des accès à la station conséquemment à la suppression de la passerelle et de l'escalier fixe extérieur dans le cadre de la requalification du quartier par Toulouse Métropole.

Des prestations supplémentaires relatives à ces travaux ont dû être réalisées en cours d'exécution de la convention conduisant à conclure un avenant 1 à la convention. Le montant des travaux supplémentaires est de 149 097€ HT.

Le montant total des travaux passe ainsi de 210 000 €HT à 359 097 €HT. Pour rappel, ces coûts sont pris en charge par Toulouse Métropole.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n°1 à la convention n° 2022-2019 avec Toulouse Métropole et d'en autoriser la signature et d'approuver la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n°2022-2019 à conclure avec Toulouse Métropole pour un montant de 149 097€HT €HT tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera inscrite aux budgets 2024 et suivants.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES